

**Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de Madame Valérie LANGLOIS, assesseure en charge des affaires doctorales**

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de
l'Université Paris 12 – Val de Marne,**

- VU** le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;
- VU** l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération n°CA-2022-ELE-UPEC-01 en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
- VU** la nomination de Madame Valérie LANGLOIS en tant qu'assesseure en charge des affaires doctorales ;


ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Valérie LANGLOIS, assesseure en charge des affaires doctorales, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université :

- a) Les actes relatifs à la scolarité pour l'obtention du diplôme national du doctorat relevant de la compétence du président de l'université :
- les autorisations d'inscription en doctorat, y compris si la condition de diplôme n'est pas remplie, ou les décisions de non-renouvellement d'inscription ;
 - les autorisations d'exercer les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse par des personnalités, titulaires d'un doctorat choisies en raison de leur compétence scientifique ;
 - les autorisations de soutenance de thèse ;
 - les autorisations de césure de thèse ;
 - les autorisations de prolongation d'inscription de thèse accordées au doctorant en situation de handicap et les prolongations annuelles accordées à titre dérogatoire ;
 - les transferts de thèse vers ou depuis un autre établissement ;
 - la désignation des rapporteurs examinant les travaux des candidats ;
 - la désignation des membres des jurys de thèse ;
 - les autorisations de soutenance à huis-clos.
- b) Les conventions de cotutelle internationale de thèse
- c) Les conventions conclues avec les organismes du monde socio-économique ou culturel, non partie prenante de l'école doctorale, pour la réalisation conjointe d'une thèse
- d) les demandes de subvention auprès de tout financeur établies dans le cadre du doctorat qui requièrent une signature de l'établissement

ARRÊTÉ 2024-DS-AFFAIRES DOCTORALES-01

**Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de Madame Valérie LANGLOIS, assessseure en charge des affaires doctorales**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 3 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature.

Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services et l'agent comptable de l'UPEC sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 juin 2024

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ